

**Réglementation temporaire de la circulation sur la rue du Fief Julien.
Route barrée et déviation de la circulation pour travaux de réfection d'un plateau ralentisseur.**

M le Maire de POCE-LES-BOIS :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la Route, annexé aux Ordonnances n° 2000.930 du 22 septembre 2000, n° 2001.250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 et R 411-7 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (notamment ses articles 1et 2) ;
- Considérant que les travaux de réfection d'un plateau ralentisseur, sur la rue du Fief Julien à l'entrée de bourg, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation ;
- Considérant que la dangerosité des lieux durant les travaux nécessite de barrer la rue du Fief Julien en direction de la rue du Petit Morin et de mettre en place une déviation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'occasion des travaux d'enlèvement du béton sur 100 m² avec empiérement profilage et compactage et la mise en place d'une grave bitume 0/10 **pour une durée de 3 jours calendaires à compter du 18 février 2025 ; la circulation sur la rue du Fief Julien - sera barrée dans le sens rue du Fief Julien -rue du Petit Morin ;**

Article 2 –Les usagers concernés par cette déviation pourront emprunter l'itinéraire suivant :

Itinéraire de déviation	Sens de circulation
Rue du Fief Julien – Rue du Pré Haut	de la RD 857 vers Pocé-les-Bois
Rue du Fief Julien – Rue du Petit Morin	de Pocé-les-Bois vers la RD 857

Article 4 – La mise en place de la signalisation de chantier et de balisage des travaux sera réalisée par les services techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit. La déviation prendra effet dès que la signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 – M le Maire de Pocé les Bois, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vitré, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, affiché en mairie le 11 février 2025, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pocé-les-Bois, le 11 février 2025

Le Maire
Frédéric MARTIN

